



DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE
Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Rabat, le 24 novembre 2025

Avis public n° DDC/13/2025 relatif aux résultats et la clôture de l'enquête antidumping sur les importations de PVC originaires d'Egypte

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (*ci-après « le Ministère »*) a initié, le 27 novembre 2024 par un avis public¹, une enquête antidumping concernant les importations de PVC originaires d'Egypte.

A l'issue de la phase préliminaire de l'enquête, le Ministère a établi une détermination préliminaire positive de l'existence du dumping, du dommage important et du lien de causalité. A compter du 06 juin 2025, et en vertu de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Économie et des Finances n° 1346-25 du 24 kaada 1446 (22 mai 2025) publié au Bulletin Officiel n°7410 du 05 juin 2025, les importations de PVC originaires d'Egypte ont été soumises à un droit antidumping provisoire.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et l'article 27 du décret n°2-12-645 pris pour son application, le Ministère annonce, par le présent avis, les résultats de la détermination finale de l'enquête.

1. Produit considéré

Le produit considéré identifié dans l'enquête correspond à la résine du PVC produit par polymérisation en suspension du monomère de vinyle (MVC), originaire d'Egypte. Il relève actuellement de la position douanière suivante : 39.04.10.90.00.

2. Pays exportateur originaire du produit objet de l'enquête

Le produit considéré est originaire d'Egypte.

3. Existence du dumping et marge de dumping établie

La marge de dumping a été déterminée sur la base des réponses au questionnaire d'enquête d'un seul producteur exportateur ayant coopéré à l'enquête en fournissant des réponses complètes, à savoir EGYPTIAN PETROCHEMICALS COMPANY (EPC).

La valeur normale a été déterminée sur la base de ses prix de vente domestiques au stade sortie usine, alors que le prix à l'export a été établi sur la base des prix réellement facturés aux acheteurs marocains indépendants au stade sortie usine.

¹ Avis public n° DDC/11/2024 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations de PVC originaires d'Egypte publié aux quotidiens « L'Opinion » édition n°20.304 du 22, 23 et 24 novembre 2024 et l'édition n°20.305 du 25 novembre 2024 et « AL ALAM » édition n°25904 du 25 novembre 2024, et sur le site web du Ministère http://www.mcinet.gov.ma/cc/antidumping/avis_antidumpig.asp le 22 novembre 2024.



Pour les autres producteurs-exportateurs, il a été décidé de se baser sur les meilleurs renseignements disponibles, qui correspondent aux données de la requête.

Les marges définitives de dumping, ainsi établies, se présentent comme suit :

EGYPTIAN PETROCHEMICALS COMPANY	74,87%
Autres producteurs exportateurs	92,19%

4. Existence du dommage important

L’examen et l’analyse des éléments du dommage important ont permis de dégager les conclusions suivantes :

- Le volume des importations de PVC originaires d’Egypte a connu une augmentation notable, durant la période examinée, aussi bien en absolu que par rapport à la production et à la consommation nationales.
- Les importations de PVC originaires d’Egypte ont eu un effet notable sur les prix de PVC produits localement, matérialisé par l’existence d’une sous cotation durant toute la période analysée et un empêchement d’augmentation des prix engendrant ainsi une marge déficitaire ; et
- La situation de la Branche de Production Nationale a connu une détérioration remarquable matérialisée par la dégradation effective de certains de ses indicateurs économiques et financiers au cours de la période examinée, notamment la perte des parts de marché et une baisse drastique du retour sur investissement et la dégradation continue de la rentabilité.

Compte tenu de ce qui précède, il est établi, à titre définitif, que la Branche de Production Nationale a subi un dommage important au sens de l’article 13 de la loi n°15-09 et qu’elle est particulièrement vulnérable face aux importations en dumping originaires d’Egypte.

5. Existence d’un lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage important

La détermination de l’existence du lien de causalité a été établie sur la base de l’analyse de la coïncidence entre l’évolution des importations en dumping PVC, originaires d’Egypte et de l’évolution des facteurs relatifs au dommage important ainsi que l’analyse des facteurs autres que les importations en dumping et de leurs effets sur la Branche de Production Nationale.

Sur la base des analyses réalisées, le Ministère conclut que l’accroissement des importations en dumping a eu un effet dommageable sur la situation économique de la Branche de Production Nationale, constituant ainsi une cause majeure du dommage important subi. De même, l’analyse des autres facteurs a permis d’établir qu’ils n’ont pas eu d’effets négatifs et directs sur la Branche de Production Nationale de façon à constituer une cause dudit dommage important.

Le Ministère détermine, à titre définitif, que le lien de causalité entre les importations en dumping d’Egypte et le dommage important subi par la Branche de Production Nationale est établi dans le cadre de la présente enquête.



6. Mesure antidumping définitive recommandée

Au terme de la détermination finale, et après avis de la Commission de Surveillance des Importations réunie le 21 Novembre 2025, le Ministère envisage l'application d'un droit antidumping définitif de 74,87%, pour le producteur-exportateur égyptien EPC et de 92,19% pour les autres producteurs-exportateurs égyptiens, sur les importations de PVC originaires d'Egypte, déterminé sur la base des marges de dumping calculées.

7. Clôture de l'enquête

L'enquête antidumping sur les importations de PVC originaires d'Egypte, initiée le 27 novembre 2024, est clôturée en date du 25 novembre 2025.

